



**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

Secrétariat général
Service expertise juridique & marchés publics
132 Boulevard de Paris
CS 50039
13331 Marseille Cedex 03

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

OBJET DE LA CONSULTATION : Accompagnement de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'azur à l'organisation générale de la manifestation, « les AGORAS » de l'ARS PACA le 9 mars 2023 à Antibes

MODE DE PASSATION : Le marché est passé selon une procédure d'Appel d'Offre Ouvert, en application des articles R. 2124-1 et R. 2124-2 du code de la commande publique (CCP).

DUREE : Le marché prendra effet à compter de sa date de notification et sans que sa durée maximale ne puisse excéder le 31-12-2023.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : le 07 novembre à 2022 à 10H00.

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1 - Nom du pouvoir adjudicateur :

Le pouvoir adjudicateur est l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur représentée par son directeur général.

1.2 - Adresse du pouvoir adjudicateur :

Agence régionale de santé
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
132 boulevard de Paris
CS 50039
13331 Marseille cedex 03

Tél. : 04 13 55 80 10
Télécopie : 04 13 55 80 40

1.3 – Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus

- par téléchargement sur la plate-forme des achats de l'Etat :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>, en précisant dans le premier champ « Ministère de la santé », puis sélectionnez « ARS Provence Alpes Côte d'Azur »

- par téléchargement sur le site Internet de l'ARS PACA :

<http://www.ars.paca.sante.fr> rubrique : Marchés publics

ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ – FORME DU MARCHÉ

Le marché a pour objet l'accompagnement de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'azur à l'organisation générale de la manifestation, « les AGORAS » de l'ARS PACA le 9 mars 2023 à Antibes.

2.1 - Nomenclature applicable (classification CPV) :

- 79952000 - Services d'organisation d'événements

2.2 – Forme du marché :

Le marché est un accord-cadre à bons de commande mono attributaire, en application des articles L.2125-1, R. 2162-13 et R. 2162-14 du CCP.

2.3 – Montant du marché :

L'enveloppe financière prévisionnelle du marché est de minimum 145 000 € TTC

2.4 – Type de procédure :

Le marché est passé selon une procédure d'Appel d'Offre Ouvert, en application des articles R. 2124-1 et R. 2124-2 du CCP

Le marché est un accord-cadre mono attributaire à bons de commande, en application des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du CCP

2.5 – Division en lots : Non. Les prestations nécessitent une unité technique de réalisation et une cohérence organisationnelle de l'évènement rendant peut pertinent un allotissement.

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

- **Variantes :** Le pouvoir adjudicateur autorise les variantes. Ces variantes sont autorisées sous réserve de répondre aux caractéristiques et contenus des prestations précisées dans le CCTP.

Les variantes éventuelles feront l'objet d'une présentation et d'un chiffrage distincts de l'offre de base : un bordereau des prix différent par modèle proposé et par lot.

- **Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE):** Non.

ARTICLE 4 – DUREE DU MARCHE

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification et sans que sa durée maximale ne puisse excéder le 31-12-2023.

ARTICLE 5 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

- **Modalités essentielles de financement et de paiement :** paiement à 30 jours par mandat administratif
- **Forme juridique que devra revêtir le groupement de prestataires de services (cotraitant), le cas échéant :** groupement solidaire
- **Possibilité de présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements :** non
- **Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature autre que la langue française :** aucune

Conditions propres aux marchés de prestations intellectuelles (le cas échéant) :

- **Les prestations sont – elles réservées à une profession particulière ? :** oui
- **Les candidats seront-ils tenus d'indiquer les noms et les qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de l'exécution du marché ? :** oui

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

En application de l'article R. 2144-7 du CCP, les candidats qui n'auront pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés dûment complétés, datés et signés, dans le délai imparti, seront éliminés.

Avant l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était requise sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai imparti, identique pour tous afin de transmettre lesdites pièces. Les candidatures qui n'auront pas été régularisées dans le délai supplémentaire accordé par l'ARS PACA seront déclarées irrecevables.

L'inexactitude des renseignements fournis par le candidat peut entraîner l'application des mesures suivantes ou de l'une d'entre elles seulement :

- l'exclusion temporaire ou définitive du prestataire des marchés passés par l'agence régionale de santé PACA. Le prestataire est invité, au préalable, à présenter ses observations avant que la décision d'exclusion, qui est motivée, ne lui soit notifiée.

- la résiliation du marché après mise en demeure préalable.

Examen des candidatures

Les capacités économiques, financières, professionnelles et techniques des candidats seront appréciées au regard des documents et renseignements demandés à l'article 12.1.1 du présent règlement de consultation et conformément aux articles R. 2143-13 et R. 2142-14 du CCP.

La vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché (Article R. 2144-3 du CCP).

En cas de candidature présentée par un groupement momentané d'entreprises et/ou par un candidat faisant appel à des sous-traitants, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale : il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la capacité requise pour l'exécution des prestations objet de la consultation.

Niveau minimal de capacité financière

Conformément aux articles R. 2142-6, R. 2142-7 et R. 2142-9 du CCP, il est exigé que les opérateurs économiques réalisent un chiffre d'affaires minimal concernant les prestations de services objet du marché, ce chiffre d'affaires ne pouvant être inférieur à deux fois le montant estimé du marché.

Pour rappel, le montant estimé pour la durée du marché est de € 145 000 TTC, prestations récurrentes et ponctuelles confondues.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-738 du 17 juin 2020 en son article 3, lorsque la capacité économique et financière des opérateurs économiques nécessaire à l'exécution du marché ou du contrat de concession est appréciée au regard du chiffre d'affaires, l'acheteur ne tient pas compte de la baisse du chiffre d'affaires intervenue au titre du ou des exercices sur lesquels s'imputent les conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

Conformément aux articles R. 2142-6, R. 2142-7 et R. 2142-9 du CCP, il est exigé que les opérateurs économiques réalisent un chiffre d'affaires minimal concernant les prestations de services objet du marché, ce chiffre d'affaires ne pouvant être inférieur à deux fois le montant estimé du marché. Pour rappel, le montant estimé pour la durée du marché est de 145 000€ TTC.

Pour ce marché, il est exigé un chiffre d'affaire minimal annualisé comme suit : 290 000 € TTC.

Offres inappropriées, irrégulières et inacceptables

Conformément aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4 et R. 2152-1 du CCP, les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables seront éliminées.

En application de l'article R. 2152-2 du CCP, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres. Les offres qui demeurent irrégulières sont éliminées.

Offres anormalement basses

Conformément aux articles L. 2152-6 et R. 2152-3 du CCP, lorsqu'une offre semble anormalement basse, l'ARS Paca exigera que le candidat fournisse des précisions et justifications sur le montant de son offre. L'offre pourra être rejetée selon les conditions précisées à l'article R. 2152-4 du CCP.

ARTICLE 7 – CRITERES D'ATTRIBUTION

Conformément aux articles L. 2152-7, L. 2152-8 et R. 2152-7 du CCP, le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, examinée à partir des critères suivants avec leur pondération, par ordre décroissant :

CRITERES	SOUS-CRITERES	Note
Prix sur 40%	<i>Note de l'offre jugée = (prix de l'offre conforme la moins disante / prix de l'offre jugée) * 40</i>	40%
Technique sur 55%		55%
	<u>Implantation et aménagement des espaces ergonomie</u>	10%
	Implantation et aménagement des espaces selon les formats et attentes de l'ARS (thème central du Projet Régional de Santé, libre circulation des participants, polymorphie, dynamisme...) convivialité	
	<u>Expertise, conseils, méthodologie, créativité, nouveautés, coordination et réactivité.</u>	20%
	Compréhension du besoin, expertise et conseils sur les formats événementiels adaptés à notre manifestation – programmes proposées - flux de circulation	
	Proposition méthodologique pour mener à bien les missions et organisation proposée : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pertinence et qualité de l'organisation logistique et technique. ➤ Pertinence et qualité de la méthodologie employée pour la conception du projet. ➤ Créativité et nouveautés proposées et Techniques événementielles ➤ Coordination ➤ Réactivité et délais de traitement des demandes 	
	<u>Moyens humains mobilisés</u>	5%
	Effectif proposé par le prestataire - qualité, adéquation des compétences et de l'organisation de l'équipe affectée à la mission.	
	<u>Equipements et mobilier</u>	10%
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Equipements adaptés aux contraintes de la salle, pertinence des mobiliers et matériels d'animation proposés au regard des différents espaces dédiés aux formats ➤ Etendue des gammes de mobilier et matériels d'animation proposées au choix de l'ARS PACA 	
	<u>Matériel audiovisuel et informatique</u>	5%
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Audiovisuel ➤ Informatique 	
	<u>Service de traiteur</u>	5%
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Cocktail dinatoire ➤ Cafés d'accueil et paniers repas 	
Développement durable 5%		5%
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Environnemental ➤ Social 	

Conformément aux dispositions de l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur prendra en considération dans les critères d'attribution du marché, les performances de l'entreprise en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté, selon une pondération définie à du Règlement de la Consultation.

Le présent marché ne correspond toutefois pas à un marché réservé au sens de l'article L.2113-12 à L.2113-16 du code de la commande publique.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE DELAI

8.1 - Date limite de réception des candidatures et des offres :

Le 07 novembre à 2022 à 10H00.

8.2 - Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Une fois remises, les offres ne peuvent plus être retirées, ni modifiées. Le candidat reste tenu par son offre pendant toute la durée de sa validité.

ARTICLE 9 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION :

Le Dossier de Consultation (DC) est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE), le formulaire ATTRI 1
- Le bordereau des prix (BPU)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

12.1 – Contenu des offres

La remise des offres suppose l'acceptation, par le candidat, de l'ensemble des dispositions contenues dans le DCE. Les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française et établies en euros. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société. Dans l'hypothèse où le candidat étranger produit un document émanant d'une administration de son pays d'origine, **ce document devra être accompagné d'une traduction en langue française dont le candidat est réputé attester de l'exactitude.**

Le dossier à remettre par les candidats contiendra les documents suivants :

12.1.1 - Les documents administratifs :

Au titre du dossier de candidature, les candidats remettent les documents et renseignements énumérés ci-après. Avertissement : chaque candidat, qu'il s'agisse d'un candidat se présentant seul, d'un sous-traitant, ou des membres d'un groupement d'entreprises, doit produire les documents et renseignements demandés ci-après pour chacun des membres du groupement et/ou chacun des sous-traitants (hormis le formulaire DC1 qui est à remettre uniquement par le mandataire dans le cadre d'un groupement).

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent :

- soit utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulairesdeclaration-du-candidat>

- soit utiliser le document unique de marché européen (DUME), conformément à l'article R2143-4 du Code de la commande publique :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R2143-3 du code de la commande publique ;

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (cf. formulaire DC1 ou DUME à renseigner) ;

Les renseignements concernant la capacité financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant, sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité du candidat, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (Cf. formulaire DC2 ou DUME à renseigner) ;

Les renseignements concernant les capacités professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-13 et suivants du CCP :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat (Cf. formulaire DC2 ou DUME à renseigner et le tableau des effectifs permanents des trois derniers exercices à renseigner),

- Liste des principaux services effectués au cours des trois (3) dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé (cf. tableau des références à renseigner),

- Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat (cf. fiche des références à renseigner).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (notamment de sous-traitants) sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le Pouvoir Adjudicateur.

12.1.2 - Les éléments de l'offre :

1- Acte d'engagement (ATTRI 1)

L'acte d'engagement **doit être complété, daté et signé par le candidat**. Plusieurs cas de figure sont possibles :

Si le candidat se présente seul, le candidat individuel signe l'ATTRI 1.

Si le candidat est un groupement d'entreprises ;

➤ Soit le mandataire du groupement n'a pas été habilité à signer l'offre du groupement ; tous les membres du groupement devront signer l'ATTRI 1.

➤ Soit le mandataire du groupement a été habilité à signer l'offre du groupement ; seul le mandataire signe l'ATTRI 1.

➤ En cas de groupement d'entreprises, la rubrique G du DC1 précise si le mandataire est habilité ou non à signer l'offre du groupement.

Dans tous les cas, les noms, prénom et qualité du ou des signataires doivent être indiqués dans cette rubrique, ainsi que le lieu et la date de la signature.

Le ou les signataires doivent chacun avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente (candidat individuel, membre du groupement ou ensemble des membres du groupement en cas de mandataire habilité). Le ou les personnes physiques ayant le pouvoir d'engager le candidat individuel ou le membre du groupement ont été identifiées dans la rubrique C1 du formulaire DC2, et un justificatif prouvant cette habilitation a été joint au DC2.

2- Annexe financière à l'acte d'engagement dûment complétées, datées, et signées par la personne habilitée à engager le candidat.

3- Mémoire technique adapté à l'objet du marché

Il est rappelé que les candidats s'engagent à accepter sans restriction ni réserve les documents régissant le marché sous peine de rendre leur offre irrégulière.

Avertissement

- ✓ Les candidats devront remplir scrupuleusement les annexes financières, et ce sans les modifier. Les prix indiqués dans ces annexes comprendront tous les frais afférents à l'exécution des prestations.
- ✓ Les candidats sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à la maintenir pendant de le délai de validité des offres indiqué dans l'avis d'appel public à la concurrence et au présent règlement de la consultation, et à signer ultérieurement le marché public qui leur sera potentiellement attribué dans les conditions financières et techniques présentées initialement.
- ✓ En cas d'offre non signée au moment de son dépôt, seul l'attributaire sera invité à transmettre les actes qui sont relatifs à l'offre, dûment signés, dans un délai de sept (7) jours francs à compter de la réception de l'attribution transmise via la PLACE.
- ✓ S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents dûment signés, et nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué

Il est précisé que tout dossier incomplet ou non rempli dans les conditions demandées pourra entraîner l'irrecevabilité de l'offre.

12.2 – Documents à fournir par le candidat retenu

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les organismes compétents, au titre de l'année précédant le lancement de la consultation.

Le délai imparti au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché pour produire les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 du Code du travail et les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (formulaire NOT12) est de 8 jours maximum à compter de la date de réception de la demande écrite par mail ou lettre recommandée avec AR.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats fiscaux et sociaux dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres.

Le représentant du pouvoir adjudicateur avise tous les autres candidats du rejet de leur offre après attribution du marché. Après signature du marché par le pouvoir adjudicateur, le marché est notifié au titulaire.

La notification consiste en un envoi du marché signé au titulaire par tout moyen permettant de donner date certaine. La date de notification est la date de réception du marché par le titulaire.

ARTICLE 13 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

13.1 – Questions complémentaires :

Les questions complémentaires devront être posées **uniquement par le biais de la plate-forme des achats de l'Etat**. Le pouvoir adjudicateur n'apportera pas de réponse aux questions posées autrement que sous la forme précitée.

13.2 – Date limite de réception des questions : le 25 octobre 2022 à midi

13.3 - Date limite de réponse de l'ARS PACA : le 28 octobre 2022 à midi

ARTICLE 14 – MODALITES DE TRANSMISSION ET DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

14.1 – Dématérialisation de la commande publique

En application de l'article L. 2132-2 du CCP, la communication et les échanges d'informations effectués dans le cadre de la passation d'un marché sont réalisés par voie électronique. Pour les marchés passés selon une procédure formalisée, vous devez obligatoirement :

- Transmettre votre candidature et votre offre par voie électronique.
- Transmettre à l'acheteur vos questions, demandes d'informations par voie électronique...
- Recevoir les informations et les décisions des acheteurs (lettre de rejet, notification, etc...) par voie électronique
- Signer électroniquement le marché (recommandé); la signature est nécessaire uniquement pour l'attribution du marché.

14.2 – La transmission dématérialisée par voie électronique

Les candidatures et les offres transmises par voie électronique ou envoyées sur support physique électronique **sont signées au moyen d'un certificat de signature électronique**, obtenu auprès d'un tiers certificateur sur : [http:// www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/](http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/)

La transmission dématérialisée par voie électronique est réalisée sur la plate-forme des achats de l'Etat : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, **au plus tard le 07 novembre à 2022 à 10H00.**

La date et l'heure qui seront prises en compte par le pouvoir adjudicateur correspond au dispositif d'horodatage de la plate-forme. Le fuseau horaire de référence est celui de Paris.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le candidat devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation de ce site. Tout autre envoi dématérialisé ne sera pas accepté (ex : par courriel)

Une fois remises, les offres ne peuvent plus être retirées, ni modifiées. Le candidat reste tenu par son offre pendant toute la durée de sa validité.

14.3 – Formats de fichiers courants et largement disponibles pouvant être acceptés par le pouvoir adjudicateur.

Compte tenu de ses contraintes techniques et de son profil d'acheteur, le pouvoir adjudicateur accepte uniquement les formats de fichiers suivants :

Typologie des fichiers	extension
PDF	.pdf
Suite bureautique Microsoft 2010	.docx, .xls, .xlsx, .pptx
Format image	jpeg

14.4 - Copie de sauvegarde

Si le candidat souhaite déposer une copie de sauvegarde, celles-ci sera remises contre récépissé, exclusivement à l'accueil du siège de L'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur, du lundi au vendredi, entre 9h00 et 12h00 ou entre 14h00 et 16h00, au plus tard le lundi 07 novembre 2022 à 10h, à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Service de l'expertise juridique et des marchés publics
132, Bd de Paris – 13003 – Marseille

En cas d'envoi par voie postale, elles devront être envoyées par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres - au plus tard le lundi 07 novembre 2022 à 10h.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Service de l'expertise juridique et des marchés publics
132, Bd de Paris – 13003 – Marseille

Le candidat devra placer la copie de sauvegarde dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde - AOO n°03/2022 « AGORAS 2023 »

Dans le cas où le candidat n'aurait pas procédé au dépôt ou à l'envoi d'une copie de sauvegarde dans les conditions précitées, sa candidature ne sera pas considérée comme irrégulière.

La copie de sauvegarde ne pourra cependant être prise en compte par l'acheteur que dans des conditions précises. Il faut en particulier que la transmission de la réponse électronique initiale ait commencé avant la fin de la consultation.

L'ouverture du pli contenant la copie de sauvegarde par le pouvoir adjudicateur interviendra dans les conditions fixées par l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.